



LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du	20/03/2026	Membres en exercice :	11
Lieu	Mairie du Bourget	Quorum :	6
Convocation transmise le	16/03/2026	Public :	1

PRESENTS (11) : DUPRÉ Albert, BECT Stéphane, BERMOND Cédric, BUISSON Pascale, BUISSON Thierry, CHARVOZ Géraldine, CHARVOZ Laurence, DIEU Sandrine, FLAVEN Blandine, GUGLIELMI Jérôme, L'HERMINIER Nicolas

Séance du 20/03/2026

<i>DCM N°</i>	<i>Domaine</i>	<i>Objet des Délibérations</i>	<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>Abstention</i>
26/2026	AFF	Election du maire			
27/2026	AFF	Détermination du nombre d'adjoints	11		
28/2026	AFF	Election des adjoints	11		
29/2026	AFF	Versement des indemnités de fonction au maire	11		
30/2026	AFF	Versement des indemnités de fonction aux adjoints au maire	11		

AFF AFFAIRES GENERALES
DP DOMAINE PRIVE / PUBLIC
RH RESSOURCES HUMAINES

FIN FINANCES
TP TRAVAUX / PROJETS
EAU REGIE DE L'EAU

FON FONCIER
URB URBANISME

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du vendredi 20 mars 2026

Le vingt mars deux-mille-vingt-six à dix-huit heures à la mairie du Bourget, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. DUPRÉ Albert le plus âgé des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le 16/03/2026 par le maire sortant M. MARGUERON Gilles.

PRESENTS (11) : DUPRÉ Albert, BECT Stéphane, BERMOND Cédric, BUISSON Pascale, BUISSON Thierry, CHARVOZ Géraldine, CHARVOZ Laurence, DIEU Sandrine, FLAVEN Blandine, GUGLIELMI Jérôme, L'HERMINIER Nicolas

CONSEILLERS EN EXERCICE : 11
QUORUM : 6
VOTANTS : 11

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : M. L'HERMINIER Nicolas

OBJET : Election du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

a- Nombre de bulletins :	11
b- Bulletins blanc ou nuls :	2
c- Suffrages exprimés (a-b) :	9
Majorité absolue :	6
– M. DUPRÉ Albert a obtenu :	9 (neuf) voix

M. DUPRÉ Albert ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le vingt mars deux-mille-vingt-six

Le Président de séance,
M. DUPRÉ Albert



Le secrétaire de séance,
M. L'HERMINIER Nicolas



Handwritten signature of M. L'HERMINIER Nicolas.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET Séance du vendredi 20 mars 2026

Le vingt mars deux-mille-vingt-six à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le conseil municipal, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. DUPRÉ Albert, Maire de Villarodin-Bourget.

PRESENTS (11) : DUPRÉ Albert, BECT Stéphane, BERMOND Cédric, BUISSON Pascale, BUISSON Thierry, CHARVOZ Géraldine, CHARVOZ Laurence, DIEU Sandrine, FLAVEN Blandine, GUGLIELMI Jérôme, L'HERMINIER Nicolas

CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

QUORUM : 6

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : M. L'HERMINIER Nicolas

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 (trois) adjoints, le chiffre de 3.3 ne devant pas être arrondi au chiffre supérieur.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **APPROUVE** la création de 3 (trois) postes d'adjoints au Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le vingt mars deux-mille-vingt-six

Le Maire,
M. DUPRÉ Albert



Le secrétaire de séance,
M. L'HERMINIER Nicolas



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET Séance du vendredi 20 mars 2026

Le vingt mars deux-mille-vingt-six à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le conseil municipal, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. DUPRÉ Albert, Maire de Villarodin-Bourget.

PRESENTS (11) : DUPRÉ Albert, BECT Stéphane, BERMOND Cédric, BUISSON Pascale, BUISSON Thierry, CHARVOZ Géraldine, CHARVOZ Laurence, DIEU Sandrine, FLAVEN Blandine, GUGLIELMI Jérôme, L'HERMINIER Nicolas

CONSEILLERS EN EXERCICE : 11
QUORUM : 6
VOTANTS : 11

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : M. L'HERMINIER Nicolas

OBJET : Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

a- Nombre de bulletins : 11
b- Bulletins blanc ou nuls : 0
c- Suffrages exprimés (a-b) : 11
Majorité absolue : 6

– La liste de M. BERMOND Cédric a obtenu : 11 (onze) voix

La liste de M. BERMOND Cédric ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé adjoints au Maire :

- M. BERMOND Cédric
- Mme BUISSON Pascale
- M. BECT Stéphane

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le vingt mars deux-mille-vingt-six

Le Maire,
M. DUPRÉ Albert



Le secrétaire de séance,
M. L'HERMINIER Nicolas

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET
Séance du vendredi 20 mars 2026**

Le vingt mars deux-mille-vingt-six à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le conseil municipal, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. DUPRÉ Albert, Maire de Villarodin-Bourget.

PRESENTS (11) : DUPRÉ Albert, BECT Stéphane, BERMOND Cédric, BUISSON Pascale, BUISSON Thierry, CHARVOZ Géraldine, CHARVOZ Laurence, DIEU Sandrine, FLAVEN Blandine, GUGLIELMI Jérôme, L'HERMINIER Nicolas

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 11
QUORUM : 6
VOTANTS : 11**

**POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

SECRETAIRE DE SEANCE : M. L'HERMINIER Nicolas

OBJET : Versement des indemnités de fonctions au Maire

M. le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 revalorisant le barème des indemnités de fonction du maire ;

Sachant que la population municipale de la commune est de 499 habitants, les indemnités peuvent s'élever au pourcentage suivant :

Moins de 500 habitants28.1 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire suivant le tableau récapitulatif ci-dessous, soit 28.1 % :

Population (habitants)	Tm Maire (en % de l'indice)	Tm Adjoints (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1	10,89
De 500 à 999	44,3	11,77
De 1 000 à 3499	55,7	21,38
De 3 500 à 9 999	58,3	23,32
De 10 000 à 19 999	67,6	28,6
De 20 000 à 49 999	90	33
De 50 000 à 99 999	110	44
100 000 à 200 000	145	66
Plus de 200 000		72,5

Actuellement, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique correspond à l'indice brut 1027, celui-ci représente mensuellement la somme de 4 110,52 €.

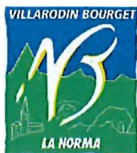
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le vingt mars deux-mille-vingt-six

Le Maire,
M. DUPRÉ Albert

Le secrétaire de séance,
M. L'HERMINIER Nicolas



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET Séance du vendredi 20 mars 2026

Le vingt mars deux-mille-vingt-six à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le conseil municipal, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de M. DUPRÉ Albert, Maire de Villarodin-Bourget.

PRESENTS (11) : DUPRÉ Albert, BECT Stéphane, BERMOND Cédric, BUISSON Pascale, BUISSON Thierry, CHARVOZ Géraldine, CHARVOZ Laurence, DIEU Sandrine, FLAVEN Blandine, GUGLIELMI Jérôme, L'HERMINIER Nicolas

CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

QUORUM : 6

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : M. L'HERMINIER Nicolas

OBJET : Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Sachant que la population municipale de la commune est de 499 habitants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire suivant le tableau récapitulatif ci-dessous, soit 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Population (habitants)	Tm Maire (en % de l'indice)	Tm Adjoints (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1	10,89
De 500 à 999	44,3	11,77
De 1 000 à 3499	55,7	21,38
De 3 500 à 9 999	58,3	23,32
De 10 000 à 19 999	67,6	28,6
De 20 000 à 49 999	90	33
De 50 000 à 99 999	110	44
100 000 à 200 000		66
Plus de 200 000	145	72,5

Actuellement, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique correspond à l'indice brut 1027, celui-ci représente mensuellement la somme de 4 110,52 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le vingt mars deux-mille-vingt-six

Le Maire,
M. DUPRÉ Albert

Le secrétaire de séance,
M. L'HERMINIER Nicolas



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.